



Le 19 octobre 2020

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0361

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 septembre 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... le document intitulé « *Échelles de salaires – personnel non régi en vigueur au 1er janvier 2020 professionnels* ». De plus, nous souhaitons obtenir pour le personnel non régi les plus récentes informations suivantes :

- Régime de retraite;
- Régime d'assurances collectives;
- Régime de congés de maladie et congés annuels. »

En réponse à votre demande, nous vous communiquons, ci-joint, les échelles de salaires pour le personnel non régi - professionnels permanents et temporaires, en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

En ce qui concerne le régime de retraite d'Hydro-Québec, nous vous référons au *Règlement numéro 749 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec*, lequel est disponible en consultant le lien suivant : <http://www.hydroquebec.com/data/loi-sur-acces/pdf/c-5806-document.pdf>.

Quant aux assurances collectives, les sommaires des régimes d'assurance collective des employés non régis permanents et temporaires sont communiqués ci-joint.

Enfin, au sujet des congés, Hydro-Québec offre 13 jours fériés à ses employés et les congés de maladie sont décrits dans la section *Assurance salaire* des sommaires des régimes d'assurance collective joints à la présente lettre.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.